

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-015 du 5 février 2025
Portant sur l'adhésion à l'association du réseau Initiative Creuse
pour l'année 2024**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Initiative Creuse est l'une des 230 associations locales du réseau Initiative France.

Ces associations loi de 1901, ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Les nouveaux entrepreneurs manquent souvent de fonds propres et un plan de financement bien calibré est une des clés de la réussite d'une nouvelle entreprise. Les outils financiers facilitent l'accès à un financement bancaire complémentaire. Les banques sont leurs partenaires et elles s'appuient sur leur expertise et leur analyse. L'équipe d'Initiative Creuse accueille l'entrepreneur et analyse ses besoins. Elle l'accompagne dans la formalisation de son projet et sa demande de financement, en vue de sa validation au comité d'agrément de la plateforme.

Les outils financiers sont les suivants :

- Le prêt d'honneur Initiative Creuse
- Le prêt Limousin Transmission
- Le prêt d'honneur Agricole
- Le prêt Initiative Remarquable

La communauté de communes adhère à ce Réseau depuis 2019. Elle souhaite continuer à soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement et de financement des entreprises créées ou reprises sur le département de la Creuse.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-015-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

En l'absence de l'adoption des budgets primitifs 2024 de la collectivité par l'assemblée et, selon l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant sur le règlement et l'exécution du budget principal 2024 établi par la Chambre Régionale des Comptes, il s'avère nécessaire d'inscrire l'adhésion à l'association du réseau Initiative Creuse pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est fixé à 550€ + 0.22€ par habitant soit 3 482,82€ pour 13 331 habitants (au 1^{er} janvier 2024).

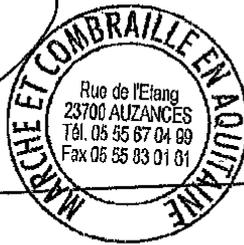
Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le montant de la cotisation 2024 au Réseau Initiative Creuse ;
- AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif au versement de cette cotisation ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-015-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025